



NOTRE CGOS

➤ C'est en 1945 que le Conseil National de la Résistance instaure les comités d'entreprise. L'Etat excluant les établissements publics de santé, rien n'est prévu en matière sociale dans la Fonction Publique Hospitalière, malgré les demandes incessantes de la CGT. En 1960, les personnels sont de plus en plus demandeurs de la mise en place d'une structure proposant de l'action sociale. Sous la pression des salarié.e.s et de la CGT, le ministère est finalement contraint de créer le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS).

➤ Le CGOS : gestion et mission

C'est une association « loi 1901 », il est actuellement décentralisé en 16 régions, il n'en restera plus que 12 en 2019.

Son financement repose sur des fonds mutualisés : 1,5 % de la masse salariale par établissement, le volume global est géré à 76 % par le national et à 24% par les régions.

Sa gestion est paritaire : 50 % des mandatés sont issus de la Fédération Hospitalière de France (les directeurs), les 50 autres % des syndicats représentatifs. La voix du président est prépondérante s'il y a égalité parfaite des voix lors des votes, le ministère de la santé dispose d'un droit de veto.

La mission du CGOS est de gérer et développer toutes les actions sociales, les activités socioculturelles, sportives, loisirs et vacances.

➤ Les représentant.e.s du personnel

Ils exercent un mandat soit national, soit régional. Les sièges sont répartis en fonction des résultats des organisations syndicales au Comité Technique d'Etablissement (CTE) lors des élections professionnelles

Les mandaté.e.s CGT au CGOS s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances pour tou.te.s, aux activités socio-culturelles et à l'action sociale (un exemple : l'aide et secours remboursable ou non).

➤ Le CGOS pour qui ?

Il faut être titulaire, stagiaire, contractuel.le ou retraité.e de la FPH (quels que soient vos revenus) ainsi que les membres de votre famille :

- Conjoint, concubin, pacsé.
- Enfants à charge fiscale de moins de 21 ans (jusqu'aux 26 ans pour la prestation étude, éducation formation) ou sans limite d'âge si le taux de handicap \geq à 80%.
- Enfants non à charge (séparation/divorce) pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs (billetterie et les prestations vacances jusqu'au 31 décembre suivant leur 20 ans).

➤ Comment en bénéficier

En remplissant son dossier... **CHAQUE ANNÉE !!!**

Vous devez impérativement créer votre dossier en ligne :

<https://www.cgos.info/> puis espace agent.

Si vous ne disposez pas d'ordinateur ou si vous trouvez la procédure trop fastidieuse, vous pouvez récupérer un dossier papier auprès des correspondant.e.s CGOS de votre établissement, ou vous rapprocher des administrateurs ou mandaté.e.s CGT au CGOS.

➤ Aujourd'hui notre CGOS est en danger !

Pour des raisons budgétaires, le CGOS, malgré la résistance de la CGT, a déjà :

- Supprimé la prestation mariage,
- Supprimé la prestation coupon sport,
- Diminué de façon drastique la prestation décès
- Mis fin au catalogue escale vacances en 2019 et fin du « passeport » (outil de communication important pour les hospitaliers)
- Diminué la prestation maladie de 47,5% du salaire à 45%.
- Passé la prestation petite enfance au 01/01/2019 des Régions au National. Cette mesure proposée par la CFDT et soutenue par les directeurs va entraîner une baisse sévère des montants versés dans la majorité des régions, cette prestation ne sera versée que sous la forme de chèques CESU, ce qui entraîne de fait la fin des CESU pour tous les hospitaliers.

Toutes ces mesures ne suffisaient pas au gouvernement. Le ministère de la santé, s'appuyant sur un rapport de la Cour des Comptes (à sa botte) a décidé d'attaquer l'action sociale des hospitaliers. Ils envisagent :

- La suppression de la prestation départ à la retraite (48€ par année de service).
- La suppression de la prestation maladie.

➤ **Ne croyez pas ceux qui vous disent défendre la prestation maladie du CGOS tout en défendant la mise en place de la prévoyance dans les 3 Fonctions publiques ! Le représentant du ministère a été clair lors de l'Assemblée Générale du CGOS : la prestation maladie sera supprimée dès la mise en place de la prévoyance.**

Demain, ce sont de grands groupes assurantiels ou mutualistes qui gèreront la prévoyance. Seuls ceux qui auront contracté une assurance complémentaire pourront bénéficier d'une couverture identique à celle servie aujourd'hui par le CGOS.

Il n'est pas trop tard pour faire reculer le gouvernement, vous avez été plus de 160 000 à signer la pétition de la CGT, ce n'est qu'un début.

... ➤ **Le 6 décembre, votez et faites voter CGT, plus il y aura de voix CGT au CTE, plus il y aura de mandaté.e.s CGT au CGOS pour défendre vos droits.**

LE 6 DÉCEMBRE 2018, VOTEZ CGT !



Fonction Publique Hospitalière